

RELEVÉ PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 septembre 2025, s'est réuni le mardi 9 septembre 2025 à 19h, en Mairie, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT, Maire.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel des membres et s'est assuré que le quorum était atteint.

NOM Prénom	Présent	Abs	Donne pouvoir à
M. BEAUMONT Philippe	X		
M. COCHARD Philippe		Exc	Sonia ASSELIN
Mme LAZARENO Josette	X		
M. MARGOT Hervé	X		
Mme BULEON Murielle		Exc	Philippe BEAUMONT
M. LENDOM Gilles	X		
M. RUSSO Manuel	X		
M. PENY Jean-Luc	X		
Mme FRINAULT Pascale	X		
Mme DELTEIL Karine	X		
Mme LE BARBER Séverine	X		
M. DELAPORTE Christophe		X	
Mme LANSON Christelle	X		
Mme ASSELIN Sonia	X		
Mme ROCHER Marine	X		
Mme CAILLOT Laura		X	
Mme SACHET Rose-Marie		Exc	Séverine LE BARBER
Mme BETARE-TRIAU Bertille		X	
M. LAGHMIRI Taoufik		X	

Secrétaire de séance : Mme Marine ROCHER

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-032 Bail professionnel Pôle Médical

La commune procède, actuellement, à la réhabilitation d'un bâtiment existant sis 380 rue de la Sablonnière afin de créer un pôle médical en vue d'accueillir des professionnels de santé.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du cabinet médical, la commune prévoit de conclure un bail professionnel avec les praticiens.

Les membres du conseil municipal présents et représentés, décident :

- D'APPROUVER le projet de bail professionnel en annexe du conseil municipal, tel que présentée,
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents en application de la présente délibération.

2025-033 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles

Monsieur le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés, décident :

- D'APPROUVER le remplacement des agents indisponibles dans les conditions fixées par l'article L332-23 du CGCT,
- D'AUTORISER le Maire à recruter les agents remplaçants,
- DE CHARGER le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent. La rémunération peut tenir compte des résultats professionnels de l'agent et/ou des résultats collectifs du service.
- DE PREVOIR au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements,
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents en application de la présente délibération.

- **Relevé des Décisions (selon l'article L2122-22 du CGCT) :** décision N°2025-07-01 du 1^{er} juillet 2025 portant sur la M57 Fongibilité des crédits- virement de chapitre à chapitre (chapitre 23 constructions au chapitre 21 immobilisations corporelles pour 30 000 €.)

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

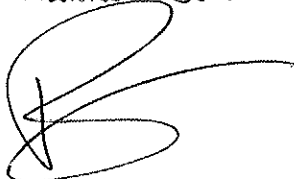
Dans le cadre des pouvoirs du Conseil municipal délégués au Maire, ce dernier fait part de sa décision de la renonciation du droit de préemption communal relatif aux parcelles suivantes :

- ✓ 90 rue de Lugère, parcelle cadastrée Section C382 d'une superficie de 754 m² (M LOBODA Pierre-Emmanuel et Mme SILOU Peggy).
- ✓ 805 rue du Vieux Bourg, les parcelles cadastrées Section B1489,1490 pour une superficie totale de 425 m² (M OLANIER David).
- ✓ 345 rue de la croissette, parcelle cadastrée A151 pour une superficie de 1 131 m² (M DOREAU Pascal et Mme DRANSART Ghislaine).

QUESTIONS DU PUBLIC : (Néant)

Pour infos, depuis juillet 2022, les comptes rendus de séance ne sont plus obligatoires, un simple relevé des décisions s'impose en publicité, sans commentaires ni questions du public. Les questions et les réponses données par les élus ne sont donc plus répertoriées, d'autant plus qu'abordées après la clôture de séance.

La séance est clôturée à 20 heures 00.

Flavie ROCHER .

Secrétaire

Le Maire,

Philippe BEAUMONT

